

A.C.V. Services
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2 000 Euros

Siège Social : 100, rue du Clos Pasquiès
45650 SAINT JEAN LE BLANC

818 114 530 R.C.S. ORLEANS

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société Civile La Boulaie immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 817907660, domiciliée 671 Rue de la Boulaie 45650 Saint Denis en Val, représentée par Madame Nadine PATINOTE.

ci-après dénommé le cédant

D'une part

ET

La SARL V2J immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 905161121, domiciliée 687 Rue de la Boulaie 45650 Saint Denis en Val, représentée par Monsieur Victor PATINOTE

ci-après dénommé le cessionnaire

D'autre part

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 27 janvier 2016, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée A.C.V Services, au capital de 2 000 euros, divisée en 100 parts sociales de 20 euros, dont le siège est situé 100 Rue du Clos Pasquiès 45650 Saint Jean Le Blanc, et qui a pour objet :

- Tous travaux de couverture, bardage, étanchéité, de tout type de bâtiment.

I - CESSIION DE PARTS

Par les présentes, La Société Civile La Boulaie, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la SARL V2J, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 40 parts sociales lui appartenant de la Société A.C.V Services.

II - PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

VP
NP

III - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 5 000 euros par part, soit au total 200 000 euros pour les 40 parts cédées. Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance la somme de 200 000 Euros.

Dont quittance.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 60 parts sociales, de 20 euros chacune, qui lui ont été attribuées au moment de la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VP
MP

VIII - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la Société est de 100 parts sociales,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3% (avec un abattement général de 23 000 € pour une cession de 100 % des titres), exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Calcul du droit d'enregistrement : $(200\,000 - (23\,000 * 40\%)) * 3\% = 5\,724\,€$

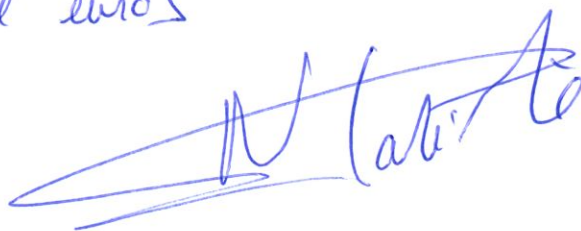
IX - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.



Fait à Saint Jean Le Blanc
Le 9 février 2026
En 5 exemplaires.

Bon pour acceptation de cession de
quarante parts pour la somme de
deux-cents mille euros



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LOIRET

Le 12/02/2026 Dossier 2026 00006009, référence 4504P01 2026 A 00365

Enregistrement : 5724 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cinq mille sept cent vingt-quatre Euros

Montant reçu : Cinq mille sept cent vingt-quatre Euros

UP

